



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 16 MARS 2015

Secrétariat
général

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES
PERSONNELS

BUREAU DES
PERSONNELS
ADMINISTRATIFS

SECTION A

BAL N°11

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de police
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Mesdames et messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale

(pour attribution)

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité -
secrétariats généraux pour l'administration du ministère de
l'intérieur

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Messieurs les commandants de région de gendarmerie

(pour information)

OBJET : **Avancement au grade à accès fonctionnel (GRAF) des fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'Etat gérés par le ministère de l'intérieur au titre de l'année 2015**

Références

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat
- Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps
- Arrêté du 1^{er} décembre 2009 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
- Arrêté du 11 janvier 2013 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre de l'intérieur constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat

P.J. : 3 annexes

La présente circulaire rappelle les modalités et le calendrier de l'avancement au GRAF au titre de l'année 2015.

1 – Conditions d'avancement au grade à accès fonctionnel (GRAF) et à la HEA

En vertu des dispositions de l'article 40 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, les conditions d'avancement au grade à accès fonctionnel continuent d'être réduites de manière **dérogatoire et transitoire** comme suit jusqu'au **31 décembre 2016** :

- à **4 années** au lieu de **6 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 : emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) ;

- à **5 années** au lieu de **8 années** dans l'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

L'arrêté du 27 mai 2014 susvisé est venu préciser les fonctions spécifiques pouvant être prises en compte dans l'appréciation de l'éligibilité des candidats à l'avancement au GRAF.

L'ensemble des conditions exposées dans la circulaire BAL n°16 du 31 mars 2014, régissant les avancements des années précédentes, continuent à s'appliquer à cet avancement de manière **identique**.

J'ajoute que **la date de vocation s'apprécie au 31 décembre 2015**.

La CAP examinera également les propositions d'inscription au tableau d'avancement à **l'échelon spécial HEA de ce grade au titre de l'année 2014**.

Je rappelle que ne pourront être proposés à l'avancement à l'échelon spécial HEA **que les agents ayant bénéficié d'un avancement au grade à accès fonctionnel au titre des années précédentes et ayant atteint le 7^{ème} échelon** de ce grade avec ancienneté conservée.

2 – Commission administrative paritaire compétente et calendrier

A l'instar des avancements réalisés au titre des années précédentes, le principe d'un examen unique des propositions par la CAP nationale d'avancement est maintenu.

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ont permis la désignation de représentants du personnel dans le grade d'attaché d'administration hors classe. Cette CAP nationale d'avancement au GRAF siègera **désormais, en formation restreinte, selon une composition identique à la CAP nationale d'avancement de droit commun**.

La CAP se réunira le **9 juin 2015**.

En vue de cette réunion, je vous prie de bien vouloir faire parvenir vos propositions argumentées (HEA y compris) à mes services (DRH/SDP/BPA/SectionA), en utilisant la BAL fonctionnelle : DRH-BPAsectionA-avancement@interieur.gouv.fr, à la date du **30 avril 2015**, délai de rigueur.

3 – Liste des vocations

- La liste récapitulative de l'ensemble des agents ayant vocation au 31 décembre 2015 à l'avancement au GRAF sera **arrêtée au 31 mars 2015**.

Les vocations seront arrêtées par le biais d'une requête menée sur le SIRH DIALOGUE à partir des seuls éléments d'informations statutaires, en l'espèce le 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal.

- La liste des vocations HEA 2014 sera arrêtée à partir d'une requête spécifique réalisée sur le SIRH DIALOGUE sur la base des seuls éléments d'informations statutaires (7^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration de l'Etat hors classe avec ancienneté conservée).

4 – Composition et modalités de transmission des dossiers

Les instructions relatives à la composition des dossiers sont **identiques** à celles de la circulaire du 31 mars 2014 précitée. Les dossiers seront composés à partir des modèles figurant en annexe de la présente circulaire.

Il en de même des modalités de transmission des dossiers, les préfets de région assurant la compilation des propositions des préfectures de département de leur ressort.

L'ensemble des propositions doivent être transmises pour le 30 avril 2015 (HEA y compris), délai de rigueur.

5 – Les critères d'établissement des propositions d'avancement au GRAF

Les critères d'établissement des propositions d'avancement au GRAF sont **identiques** à ceux de la circulaire 31 mars 2014 précitée.

S'agissant de la promotion au HEA, vos propositions doivent être appréciées au vu de la carrière des intéressés en tenant compte, plus particulièrement, du « niveau supérieur de responsabilité des fonctions exercées », ainsi que de l'importance du niveau d'encadrement.

6 - Demandes de renseignements complémentaires :

Pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, je vous invite à consulter les référents du bureau des personnels administratifs dont les coordonnées sont précisées ci-après.

Chef de la section A :	M. Yves LUGAND	☎ 01.80.15.40.59
Adjoint :	M. Yann LE NORCY	☎ 01.80.15.40.51
Gestionnaires :		
	M. Julien PEREON	☎ 01.80.15.41.22
	Mme Céline IDJAKIREN	☎ 01.80.15.40.43
	Mme Tiffany JEAN	☎ 01.80.15.40.82

BAL fonctionnelle : DRH-BPAsectionA-avancement@interieur.gouv.fr

Je rappelle enfin que **l'ensemble de vos propositions** devront faire l'objet d'une **concertation informelle préalable** avec **l'ensemble des organisations syndicales** au niveau local.

La directrice des ressources humaines


Nathalie COLIN

